



**Service facturier (SFACT)
de la Bassée-Montois**

**AVENANT n°01
à la convention constitutive**

ENTRE

La communauté de communes de la Bassée-Montois, représentée par M. Roger Denormandie, président, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du, ci-après désignée « la communauté de communes de la Bassée-Montois »,

La commune de, représentée par, maire, dûment habilité aux fins de la présente par délibération en date du, ci-après désignée « la commune »,

ET

La Trésorerie de Bassée-Montois, représenté par Mme Martine Lavalette, responsable de la Trésorerie de Bassée-Montois, ci-après désigné « la trésorerie »

ET

La Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne représentée par M. Jean-Marc Valès, directeur départemental

Ensemble désignées par « les parties »,

Préambule

Dans le cadre de leurs relations partenariales, « la communauté de communes Bassée-Montois, la commune de » et « la trésorerie » ont souhaité rénover l'organisation de la chaîne de dépense et de la recette.

A cet effet, une étude a été menée sur la faisabilité d'intégrer le service facturier (SFACT) de Bassée-Montois, opérationnel depuis le 16/09/2019, chargé de recevoir les factures des fournisseurs, d'assurer leur liquidation, de préparer le mandatement des dépenses et de liquider, titrer et recouvrer les recettes.

Cette étude a abouti à des conclusions positives.

Les objectifs assignés à ce SFACT sont notamment :

- Pour la dépense :
 - La réception des factures fournisseur ;
 - contrôle des factures et rapprochement avec les engagements juridiques créés ainsi que les services faits constatés par les services de la collectivité ;
 - contrôle des pièces justificatives, validation des factures et préparation du mandatement ;
 - gestion des cessions et oppositions ;
 - paiement des mandats de dépense ;
 - appui des directions opérationnelles de la collectivité et notamment en matière de relance pour la constatation du service fait, de prise en compte des nouveautés réglementaires, comptables et financières et de disponibilité des crédits budgétaires ;
 - relation avec les fournisseurs sur les problématiques de facturation et de délais de paiement.
 - la participation à la fiabilisation du processus de la dépense.

- Pour la recette :
 - l'édition de l'état des recettes perçues avant émission de titres (P503)
 - La réception des pièces justifiant l'autorisation de percevoir la recette ainsi que celles justifiant les réductions et annulations de recettes ;
 - l'émission des titres de recettes et des titres rectificatifs ;
 - l'envoi des avis des sommes à payer ;
 - l'encaissement des recettes ;
 - la gestion des tiers débiteurs ;
 -

Cet avenant à la convention constitutive a vocation en enrichir le périmètre des collectivités membres du SFACT (et dans ce contexte à faire évoluer les modalités de gestion des personnels du SFACT).

Les parties déjà participantes au SFACT ont été consultées et ont donné leur accord.

En conséquence, suite à la manifestation de leur volonté, l'avenant N°01 acte l'adhésion de la commune deau SFACT à partir du 01/06/2022.

L'article 1 de la convention constitutive -Objet et périmètre- est modifié en conséquence :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration la Communauté de Communes de Bassée-Montois et la commune de pour assurer le bon fonctionnement du SFACT, notamment en termes d'organisation et de financement.

A compter du 01/06/2022, le SFACT intégrera la commune de et la communauté de communes de Bassée-Montois.

Fait à Melun, en 4 exemplaires, le

Le Président de la
communauté de
communes de Bassée-
Montois,

Le Maire,

Le responsable de la
trésorerie de Bassée-
Montois,

Le directeur
départemental des
finances publiques de
Seine-et-Marne,

M.Roger Denormandie

Mme Martine Lavalette

M.Jean-Marc Valès